

peu de sens de justice, afin que le Parlement puisse connaître le revers de la médaille. Le ministre ne s'est apparemment pas beaucoup soucié de la demande de M. Cutler, car le 14 juin, il déclarait qu'il aurait de plus amples renseignements à nous donner à ce sujet, lors de la nomination du commissaire.

Le 23 juin, le ministre a annoncé la nomination du commissaire et ses remarques ne comportaient aucune mention de ce quelque chose de supplémentaire. Était-ce sur la demande de M. Cutler ou de quelqu'un d'autre? J'aimerais lire la déclaration faite par le ministre le 23 juin:

Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires français et anglais du document en vertu duquel M. Laurent Picard est nommé commissaire, aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et sera chargé d'enquêter et de faire rapport sur des questions non réglées découlant du différend industriel qui s'est étendu aux débardeurs et aux métiers connexes dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

Permettez-moi d'en lire une partie de nouveau:

...est nommé commissaire et sera chargé d'enquêter et de faire rapport...

Ce sont les termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, «enquêter et faire rapport»—non «enquêter et imposer». Avec tous ses beaux discours, le ministre ne réussit pas trop bien à cacher les grosses erreurs d'administration par une tentative de représenter une partie à ce différend. Je ne suis pas de ceux qui parlent d'habitude des années d'expérience et ainsi de suite, mais je n'ai jamais entendu parler d'une chose aussi terrible dans le domaine des relations patronales-ouvrières. La façon la plus aimable dont je puis en parler, la meilleure chose que je puisse dire, c'est qu'il s'agit d'une mesure législative fondée sur un malentendu.

Pour l'amour du ciel, monsieur le ministre, ne demandez pas au Parlement de se couvrir d'opprobre en autorisant une convention qui favorise le patronat. Il y en a trop eu dans le passé, de ces conventions traîtresses d'individus sans scrupule, tant chez les ouvriers que chez les patrons, et avilir le Parlement en appuyant de telles mesures, c'est trop exiger du Parlement.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a mentionné, dans une question, je crois, la substance d'un bill inscrit en mon nom. Puisque le renseignement a été demandé, je crois qu'il vaudrait la peine d'en consigner au compte rendu les points essentiels, ceux qui se rapportent aux négociations et à l'application de la loi sur les relations industrielles et

[M. Howard.]

les enquêtes visant les différends ouvriers. Je puis dire que même si ce bill portait mon nom, j'agissais seulement comme représentant du parti, parce que c'est une question où nous sommes complètement unanimes.

● (8.00 p.m.)

Nous avons peu d'espoir que le bill soit adopté ou qu'il puisse devenir loi; la Chambre ne procède pas ainsi. Nous avons soutenu à l'époque qu'il faudrait amorcer des négociations pour aboutir à une solution.

Je vais donner lecture de l'article 7 du bill que j'espérais pouvoir présenter. Il est ainsi conçu:

La compagnie et chaque syndicat...

...et j'ajoute que cette clause interprétative est précédée de la définition des mots «compagnie» et «syndicat». L'article continue ainsi:

...amorceront sans délai et, de toute façon, dans les cinq jours qui suivront l'entrée en vigueur de cette loi, des négociations en vue de régler toutes les questions litigieuses quant aux modalités d'une modification ou d'une révision de l'entente collective existante, négocieront de bonne foi entre eux et feront tous les efforts raisonnables pour en arriver à un règlement et conclure une nouvelle entente collective.

L'aspect essentiel de cet article n'est pas l'arbitrage obligatoire, mais la négociation obligatoire que tous considèrent souhaitable, je crois, parce que pendant les cinq semaines antérieures, on n'a pas cherché à négocier de bonne foi de façon à régler le différend. Nous pensons qu'un point essentiel de toute mesure législative de cette catégorie doit être d'exiger qu'on négocie collectivement de bonne foi.

Je pourrais ajouter que plusieurs honorables députés d'en face m'ont officieusement fait part de leur opposition presque venimeuse à cette sorte de mesure législative. Je m'abstiendrai de dire leurs noms, ils se reconnaîtront mieux que je pourrais le faire, mais leur opposition et leurs commentaires portaient sur l'arbitrage obligatoire. C'est pourquoi je me réjouis de l'occasion de présenter le point principal du bill qui est de ne contenir aucune obligation, sauf d'exiger des négociations indispensables à tout règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander à l'honorable député de lire tous les articles d'exécution de ce bill? Je ne lui demande pas de faire perdre le temps de la Chambre en lisant l'article d'interprétation, mais peut-être pourrait-il nous lire tous les articles essentiels et non seulement l'article 7.